

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.276

**Espace Carat - régie
dotée de l'autonomie
financière en charge
de la gestion du parc
des expositions :
création du tableau
des emplois, fixation
des conditions
d'emploi des salariés
et autorisation
d'engagements
temporaires de
personnel**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Véronique MAUSSET à Joël LACHAUD, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013**DELIBERATION
N° 2013.12.276**RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATIONRapporteur : **Monsieur LOUIS****ESPACE CARAT - REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE EN CHARGE DE LA
GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS : CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, FIXATION
DES CONDITIONS D'EMPLOI DES SALARIES ET AUTORISATION D'ENGAGEMENTS
TEMPORAIRES DE PERSONNEL**

Si vous approuvez la création de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la gestion du parc des expositions d'intérêt communautaire Espace CARAT, il conviendra alors de prendre toutes les mesures liées aux salariés actuellement employés par la structure.

S'agissant d'une régie à autonomie financière dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC), les articles L 1224-1 et suivants du code du travail s'appliquent et conduisent à maintenir les contrats de travail de droit privé des 5 salariés permanents lors de la reprise de l'activité par l'autorité publique, la directrice se voyant proposer un contrat de travail de droit public, conformément aux dispositions législatives et jurisprudentielles.

Le tableau des emplois serait le suivant :

Emploi	Fonction
emploi 1	Directeur
emploi 2	Directeur technique
emploi 3	Régisseur général
emploi 4	Assistante de direction
emploi 5	Agent technique polyvalent
emploi 6	Agent technique polyvalent
emploi 7	Agent technique polyvalent (vacant)

Ces emplois nécessitent une inscription budgétaire de 470 000 € pour 2014, au budget de la régie, non compris le personnel occasionnel.

Par ailleurs, l'article R 2221-72-5 du code général des collectivités territoriales prévoit, qu'après avis du conseil d'exploitation, le conseil communautaire règle les conditions d'emploi du personnel.

Ainsi, sous réserve des dispositions propres au statut de chaque personnel, les conditions d'emplois des personnels de la régie pourraient être celles applicables aux agents communautaires.

De plus, les procédures relevant de la compétence du directeur de la régie (conformément à l'article R 2221-74 du code général des collectivités territoriales) seront mises en oeuvre sur décision expresse du président de la communauté d'agglomération.

Enfin, pour assurer l'ensemble des missions de la régie et répondre à la très grande amplitude horaire de fonctionnement du site, le Parc des Expositions fait appel à des renforts occasionnels de droit privé, soit par recrutement en contrat à durée déterminée soit par recours à une agence de travail temporaire. Ces emplois relèvent de domaines d'activités variés, notamment du personnel technique polyvalent, artistique (son, lumière,...), d'accueil ou d'administration.

Sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 20 novembre 2013,

Je vous propose :

DE FIXER le tableau des emplois de la régie tel que décrit ci dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014,

D'APPROUVER les conditions d'emploi des salariés,

D'AUTORISER l'engagement temporaire de personnel de droit privé ou le recours à une agence de travail temporaire pour répondre aux besoins de l'Espace CARAT,

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION - M. BONNET),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2013